



Candidature à une  
**Bourse Palladio 2018**  
Année Universitaire 2018/2019

**Modalités de dépôt de candidature :**

1. **Enregistrement sur Internet** (lien disponible sur [fondationpalladio.fr](http://fondationpalladio.fr), rubrique Bourses)

**ET**

2. **Envoi** du règlement signé et des pièces justificatives à fournir par **courrier postal**

**Ces deux étapes doivent être effectuées AVANT le 16 mars 2018,**  
(cachet de la poste ET heure française (UTC/GMT +01 :00) de validation du formulaire en ligne faisant foi)

Le présent dossier papier ne doit présenter  
**AUCUNE reliure, AUCUNE agrafe et AUCUN recto/verso.**

Il doit être envoyé jusqu'au 16 mars 2018 (cachet de la Poste faisant foi)  
à l'adresse suivante :

**Fondation Palladio – Bourses 2018**  
5 bis, rue Volney – 75002 PARIS – FRANCE

**ETAT CIVIL**

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Nationalité :

Téléphone :

Adresse e-mail :

**PIECES A FOURNIR**

Les pièces suivantes doivent **OBLIGATOIREMENT** être fournies pour valider votre candidature :

- La présente fiche et le règlement général dûment complétés et signés
- Une présentation détaillée de votre projet dans son ensemble en 4 pages maximum
- Une lettre de soutien du ou des référent(s) favorable(s) à votre projet
- Votre Curriculum Vitae en 1 page maximum
- Les photocopies du dernier diplôme obtenu et sa fiche de notes
- La copie d'un justificatif d'identité
- Les justificatifs relatifs à vos ressources actuelles (*feuilles de paie, contrat de travail, déclaration sur l'honneur pour les candidats à charge...*)
- Une photo d'identité (*vos nom et prénom inscrits au verso*)

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ certifie que mon dossier est complet et atteste avoir pris connaissance et accepter, sans restriction ni réserve, le règlement des Bourses Palladio 2018 ci-après.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature

## APPEL A CANDIDATURE AUX BOURSES PALLADIO 2018

### REGLEMENT GENERAL

Le programme des Bourses de la Fondation Palladio vise à accompagner et soutenir les jeunes générations (étudiants, doctorants et post-doctorants, français et étrangers), en leur donnant les moyens de mener à bien leurs projets de formation supérieure ou de recherche dans les domaines directement liés à l'industrie immobilière et à la construction de la Ville. Ce projet devra être conçu sous le parrainage d'un établissement d'enseignement supérieur et de recherche français et/ou étranger et pourra bénéficier du soutien d'une entreprise du secteur.

Pour 2018, les administrateurs de la Fondation Palladio ont décidé d'un nombre de 10 Bourses d'un montant unitaire maximum de 10 000 € (sous réserve des dispositions des articles 5.1 *in fine* et 7.3 al.1).

#### **Article 1 – Institution organisatrice :**

Fondation Palladio, sous l'égide de la Fondation de France, dont le siège administratif est à Paris – 75002 – 5 bis, rue Volney.

#### **Article 2 – Qui peut candidater ?**

- Les Bourses Palladio 2018 ont pour objet : poursuite d'études, projet de recherche doctorale (préparation et/ou soutenance d'une thèse) ou post-doctorale. Les candidatures sont ouvertes aux :
  - étudiants français ou étrangers diplômés d'un master 2 universitaire ou d'une grande école ou équivalent, désirant poursuivre leurs études en France dans le cadre d'un cycle de formation complémentaire liée à l'industrie immobilière ou dans le cadre de la préparation ou de la soutenance d'une thèse sur un sujet immobilier ou sur la construction de la Ville, ou encore dans le cadre de recherche post-doctorale ;
  - étudiants français diplômés d'un master 2 universitaire ou d'une grande école ou équivalent, désirant poursuivre leurs études à l'étranger dans le cadre d'un cycle de formation complémentaire liée à l'industrie immobilière ou dans le cadre de la préparation ou de la soutenance d'une thèse sur un sujet immobilier ou sur la construction de la ville, ou encore dans le cadre de recherche post-doctorale ;
  - étudiants étrangers, titulaires d'une première année de master ou équivalent qui, soit dans le cadre d'échanges internationaux de type Erasmus ou Erasmus Mundus, soit sous le parrainage d'une entreprise de l'industrie immobilière ou d'une université étrangère, ont le projet de suivre une partie de leurs études supérieures dans un cycle consacré à l'industrie immobilière et à la construction de la ville d'une université ou d'une grande école française.
- Les projets de recherche présentés par les doctorants et post-doctorants peuvent être issus de toutes disciplines et notamment : Aménagement, Architecture, Construction, Droit, Economie, Finance-Gestion, Géographie, Immobilier, Ingénierie, Sciences Politiques, Sociologie, Urbanisme.  
Ils seront rattachés à une Ecole Doctorale, un Centre de Recherche, un établissement d'enseignement supérieur et de recherche, français et/ou étranger.
- Les candidats doivent être âgés de 35 ans maximum lors de la remise de leur dossier de candidature.

### **Article 3 – Orientations, thèmes des travaux de recherche et disciplines concernées :**

Les travaux se rattacheront généralement à l'ingénierie et au management urbains et immobiliers, à la construction de la Ville et des territoires, et seront, dans la mesure du possible, à dimension internationale. Ils se référeront de préférence aux orientations et thèmes suivants retenus par la Fondation Palladio, à savoir :

- 1 – L'allongement de la durée de la vie et les nouvelles réponses immobilières et urbaines.
- 2 – L'émergence de la « Société des urbains » et le développement des mégalo-poles (Grand Paris...).
- 3 – L'évolution des technologies et leurs impacts sur le développement immobilier et urbain (BIM, impression 3D, construction additive...).
- 4 – La rarefaction des ressources et les économies d'énergie dans les bâtiments et la Ville.
- 5 – L'évolution des comportements et des usages et leurs impacts sur le développement immobilier et urbain (tiers-lieux, *coworking*, habitat participatif, e-commerce...).
- 6 – La révolution du foncier et de la propriété immobilière.
- 7 – La prise en considération des éléments humains dans le développement immobilier et urbain (paupérisation, enjeu de l'exclusion...).

### **Article 4 – Comment candidater ?**

#### **Modalités pour candidater :**

1. **Enregistrement sur Internet** (lien disponible sur [fondationpalladio.fr](http://fondationpalladio.fr), rubrique Bourses)
- ET**
2. **Envoi du règlement signé et des pièces justificatives** par courrier postal à l'adresse suivante : Fondation Palladio – Bourses 2018, 5 bis, rue Volney – 75002 Paris.

**Ces deux étapes doivent être effectuées AVANT le 16 mars 2018, cachet de la poste ET heure française (UTC/GMT +01:00) de validation du formulaire en ligne faisant foi.**

Le dossier papier sera constitué des éléments énoncés par l'imprimé de candidature de la page 1 ci-dessus. Seuls les dossiers complets remplissant les conditions énoncées seront recevables et examinés par le jury.

### **Article 5 – Jury, sélection, auditions et désignation des lauréats :**

#### **5.1 – Jury :**

Le jury est présidé par Philippe Zivkovic, président-directeur général de Woodeum. Sa composition est la suivante :

- Dominique Alba, *directrice générale de l'Atelier Parisien d'Urbanisme*
- Marjolaine Alquier de l'Épine, *directrice audit et contrôle interne de Foncière des Régions*
- Maryse Aulagnon, *présidente du Groupe Affine*
- Emmanuelle Baboulin, *membre du comité exécutif d'Icade en charge du Pôle foncière tertiaire*
- Alexandre Labasse, *directeur général du Pavillon de l'Arsenal*
- Bernard Michel, *président de Gecina*
- Brice Piechaczyk, *architecte associé d'Enia Architectes*
- Etienne Riot, *responsable de l'AREP designlab, ancien boursier Palladio*
- Bernard Roth, *président d'honneur d'AMO, président de Périclès développement*
- Marc Villand, *président-directeur général d'Interconstruction*

Les délibérations du jury sont confidentielles et ses décisions sont souveraines. Il se réserve la possibilité de ne pas retenir autant de lauréats que de bourses annoncées. Il peut également réduire le montant de la/des bourse(s) par rapport au montant annoncé.

## **5.2 – Critères de sélection :**

Les dossiers de candidature et les projets sont évalués par le Comité des Bourses selon trois critères :

- La pertinence et la qualité de présentation de son projet.
- Le caractère innovant de son projet et/ou de ses travaux.
- Sa contribution à la création de la connaissance dans le domaine de l'industrie immobilière et de la construction de la Ville par la réalisation de travaux publiables par la Fondation, par tout autre organisme, ou déjà publiés.

## **5.3 – Calendrier, procédure de sélection et auditions :**

Le jury se réunira autant de fois que nécessaire entre le 16 mars 2018, date limite de dépôt des candidatures et le 19 juin 2018, date de désignation des lauréats par les administrateurs de la Fondation Palladio réunis en Comité Exécutif.

En premier lieu, il procédera à la pré-sélection des dossiers. Les dossiers incomplets et/ou hors sujet seront écartés.

Les candidats pré-sélectionnés seront auditionnés par le jury à des dates comprises entre le 2 mai et le 8 juin 2018. Ils seront avertis du jour et de l'heure de l'audition par voie de mails au moins une semaine auparavant, ces mails valant convocation. Ces dates pourraient faire l'objet d'ajustements ultérieurs.

L'audition se partage entre la présentation du candidat, de son projet et un échange avec le jury.

## **5.4 – Désignation des lauréats :**

Les lauréats seront désignés le 19 juin 2018 par les administrateurs de la Fondation Palladio sur proposition du Comité des Bourses qui réunit les membres du jury.

Les lauréats en seront avertis par mail dans les quinze jours qui suivent la réunion des administrateurs, puis par courrier postal. Celui-ci énoncera les conditions suspensives telles que prévues à l'article 6 ci-après.

La cérémonie de présentation officielle des Lauréats aux Bourses Palladio 2018 se déroulera début novembre 2018 lors de l'édition annuelle de la Rentrée universitaire Palladio.

## **Article 6 – Conditions et modalités d'octroi de la Bourse Palladio 2018 :**

L'octroi de la bourse au lauréat pourra être soumis à des conditions suspensives que le jury appréciera et fixera, telles que : inscription à une Ecole Doctorale, attestation d'admission dans une formation supérieure dans le cas de poursuite d'études...

En outre, conformément à la réglementation qui s'applique à toutes fondations et, notamment, à la Fondation de France, sous l'égide de laquelle s'est placée la Fondation Palladio, tous les lauréats devront apporter la preuve qu'ils bénéficient d'une couverture sociale pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 octobre 2019. Le non respect de cette condition entraîne automatiquement le refus d'octroi de la bourse.

Ces conditions suspensives devront être levées au plus tard le 19 octobre 2018, faute de quoi le lauréat se verra privé de la bourse.

Le montant de la bourse sera versé aux lauréats en trois échéances dont les termes seront décidés par les administrateurs de la Fondation Palladio ; ils s'échelonnent entre décembre 2018 et septembre 2019.

## **Article 7 – Dispositions diverses :**

### **7.1 – Éléments complémentaires à l’octroi de la bourse :**

Outre le versement de la bourse en numéraire, le lauréat, notamment :

- Se verra offrir par la Fondation Palladio, d’être accompagné par un parrain professionnel, représentant du Comité des bourses, de l’un de ses fondateurs et mécènes, ou membre du Cercle 30.
- Pourra être sollicité pour présenter des communications orales lors de manifestations de la Fondation Palladio (Colloque annuel du Pôle Recherche Palladio, par exemple), ou écrites pour être publiées dans des revues professionnelles.
- Sera convié à l’ensemble des rencontres (conférences, colloques et manifestations) organisées par la fondation.
- Se verra proposer de rejoindre le réseau des Boursiers Palladio réunis au sein de la « Société des Boursiers et anciens boursiers Palladio ».
- Pourra bénéficier des partenariats conclus par la Fondation Palladio avec la Chaire Ivanhoé Cambridge d’immobilier de l’Ecole des Sciences de la Gestion de l’Université du Québec à Montréal ; l’Université Saint-Louis Bruxelles et son Executive Master Immobilier.

### **7.2 – Clause de confidentialité :**

La Fondation Palladio s’engage à ne divulguer aucune information considérée comme confidentielle par le candidat qui l’aura expressément signalée comme telle dans son dossier de candidature.

### **7.3 – Clauses particulières :**

- La Fondation Palladio se réserve le droit, notamment en cas de force majeure, d’écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler la Campagne des Bourses Palladio 2018.
- Les informations contenues dans les dossiers de candidature sont destinées à la Fondation Palladio, les membres du jury et/ou ses administrateurs. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les candidats pourront exercer leur droit d’accès et de rectification au regard des informations les concernant auprès de la Fondation Palladio, sous l’égide de la Fondation de France.
- La responsabilité de la Fondation Palladio, sous l’égide de la Fondation de France, ne saurait être engagée du fait d’un dysfonctionnement des services postaux pour l’acheminement des dossiers de candidature ou du réseau internet ou par tout autre cas fortuit entraînant la perte ou la destruction totale ou partielle des dossiers des candidats.
- La participation à l’appel à candidatures aux Bourses Palladio 2018 implique l’acceptation par les candidats, sans restriction ni réserve, du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

## **Article 8 - Litiges**

En cas de litige sur la validité, l’interprétation ou l’exécution du présent règlement, les litiges éventuels seront réglés de façon amiable.

Dans la mesure où un accord ne serait pas possible, les parties conviennent de s’en remettre à la décision du tribunal compétent.

\*\*\*